

ASSEMBLEE NATIONALE22 décembre 2005

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 256

présenté par
M. Vanneste

à l'amendement n° 144 rect. MM. Carayon, Cazenave, Colombier, Goasguen et Remiller

à l'ARTICLE 7

Compléter le dernier alinéa de cet amendement par la phrase suivante :

« Cette disposition ne concerne pas les chaînes de télévision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.